La lettre S F

Association Française des Sociétés Financières



ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRE

De gauche à droite : Eric Spielrein, Françoise Palle Guillabert, Bruno Salmon, Michel Cottet, Didier Hauguel

L'ENGAGEMENT DE L'ASF AU SERVICE DE L'ECONOMIE REELLE

es messages forts de l'ASF pour l'année 2010 et le début de 2011 sont présentés dans le cahier institutionnel, en début de rapport annuel : l'ASF s'engage au service du financement de l'économie réelle (ménages et entreprises), et face aux incertitudes réglementaires se dote de nouveaux moyens d'action et de communication.

Cette année encore, dans un environnement économique et réglementaire changeant, les interventions de l'ASF ont été multiples. Le rapport présenté oralement à l'Assemblée générale en a donné quelques illustrations, et le rapport annuel écrit fournit toutes les précisions nécessaires. Certains dossiers se sont conclus par des avancées concrètes, de portée significative pour les adhérents, leurs métiers, leurs perspectives d'avenir. En voici quelques exemples.

EN MATIÈRE FISCALE

Prolongation de l'étalement des plus-values de cession bail :

> la loi de finances rectificative pour 2009 avait institué un dispositif optionnel d'étalement de la plus-value réalisée lors de la vente d'un immeuble par une entreprise à ▶

Sommaire

ACTUALITÉ

Spécial Assemblée Générale

P 1 à 3 L'engagement de l'ASF au service de l'économie réelle

P 4, 5 Accueil de Danièle Nouy par Bruno Salmon

P 6 à 9 Intervention de Danièle Nouy

P 10, 11 Rapport du médiateur de l'ASF, Bernard Drot

P 12, 13 Photos du cocktail

P 14 Conseil de l'ASF

P 15 à 19 Les Commissions

P 20, 21 Statistiques

P 22 Europe : la Commission va s'activer sous présidence polonaise

P 23 à 26 Actualité des Commissions

VIE DE L'ASF

P 27 Nouveau membre/Agenda actu

P 28 Nouveau site internet ASF

LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011

L'ENGAGEMENT DE L'ASF AU SERVICE



l'entreprise en retrouve immédiatement la jouissance en vertu d'un contrat de crédit-bail (article 39 novodecies du CGI). Cette mesure, à l'initiative de la profession, et pour répondre au souhait du président de la République de libérer la croissance, était d'application limitée dans le temps, jusqu'au 31 décembre 2010. Sur cette courte période d'application, les professionnels ont apporté la preuve que la mesure jouait pleinement son rôle de soutien à l'économie et d'appui aux entreprises puisque le volume des opérations de cession-bail a été multiplié par trois et porté de 0,5 à 1,5 milliard d'euros. La mesure permet aux entreprises de monétiser leur patrimoine immobilier et, tout en conservant la maîtrise de leur bien, de dégager ainsi des fonds et d'affecter cette trésorerie supplémentaire à des projets de développement et d'investissement. L'article 9 de la loi de finances pour 2011 a prorogé le dispositif d'étalement des



Michel Cottet, Trésorier de l'ASF

TVA immobilière - Droits de mutation à titre onéreux :

plus-values de cession bail jusqu'au 31

décembre 2012.

> sur les droits d'enregistrement applicables lors de la levée d'option d'un contrat

de crédit-bail immobilier, il est admis que les droits de mutation à l'occasion de la levée de l'option d'achat soient liquidés sur le prix de la cession, abstraction faite de la valeur vénale du bien transmis, sous certaines conditions de soumission.

CET - contribution économique territoriale - remplacement de la taxe professionnelle :

> les provisions spéciales ont été finalement prises en compte dans le calcul de la valeur ajoutée (CVAE) des établissements de crédit, de même que la déduction du montant des pertes sur créances irrécouvrables lorsqu'elles se rapportent aux produits d'exploitation bancaires.

DANS LE DOMAINE DES NORMES PRUDENTIELLES ET DE LA CONFORMITÉ

Réforme des directives sur les exigences en fonds propres dite « paquet CRD 2 » :

> maintien de la pondération à hauteur de 20% dans les grands risques, des garanties ayant un fondement légal ou régle-



Didier Hauguel

DE L'ECONOMIE REELLE

mentaire apportées par les sociétés de caution mutuelle,

> et maintien de la pondération à 0 % des garanties délivrées dans le cadre d'opérations de production cinématographique.

Réforme des intermédiaires en opération de banque - IOB :

 suppression des dispositions pénales excessives en cas d'absence de déclaration,
 introduction d'un critère de significativité économique pour les déclarations et

EN MATIÈRE DE FINAN-CEMENT DE L'EQUIPEMENT DES PARTICULIERS

le paiement de la redevance à l'ACP.

- > la réforme de l'usure s'est accompagnée d'une période de transition raisonnable,
- > la règle de l'amortissement minimum des crédits renouvelables a pris en compte les nécessités d'information / modification des contrats.

DANS LE SECTEUR DES CAUTIONS

> une disposition législative a été adoptée renforçant les recours des établissements de crédit et des entreprises d'assurance contre le client donneur d'ordre de l'engagement et les contre-garants pour les garanties légales, réglementaires ou conventionnelles.

EN AFFACTURAGE

> reprise par l'association européenne EU Federation de la position française s'agissant de la loi applicable en matière d'opposabilité aux tiers des cessions de créances (loi du cédant), dans le cadre des travaux européens visant à compléter le règlement Rome I sur les obligations contractuelles.

DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION

- > des rendez vous de communication ont été créés autour des **statistiques de l'ASF**, présentées sous la forme d'un tableau de bord, très attendu en période de sortie de crise, car elles portent sur des volumes de production et sont donc plus réactives que celles de la Banque de France qui portent sur des encours;
- > parallèlement sont organisés des **petits déjeuners de presse** et des rencontres avec des parlementaires autours des enjeux métiers concernés ;
- > l'ASF réunit son conseil le 20 septembre à Bruxelles pour traiter des sujets européens, et créer l'occasion de rencontres collectives ou bilatérales, le conseil étant suivi d'un déjeuner avec des parlementaires européens puis de rendez vous ;
- > une profonde refonte du **site internet** (<u>www.asf-france.com</u>) a été entreprise, tant sur l'architecture du site que sa présentation. L'objectif de cette modernisation est d'en faire un outil de communication plus accessible au public, aux journalistes... tout en préservant la qualité et la profondeur des données qui sont très appréciées.

EN MATIÈRE SOCIALE

Deux accords de branche ont été signés en 2010 :

> l'un sur l'égalité professionnelle hommes / femmes, qui montre la volonté des signataires de promouvoir et d'améliorer la mixité et l'égalité professionnelle au travail, avec des dispositions en matière de recrutement, de formation, de promotion, de mobilité, de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ainsi que d'égalité salariale :

> l'autre sur les congés exceptionnels pour évènements personnels, qui



Le temps des questions...

comporte plusieurs mesures de fond : égalité de traitement entre le mariage et le PACS, suppression des références à des cérémonies religieuses, rééquilibrage des congés pour évènements malheureux.

Ces résultats ont été obtenus grâce à une mobilisation collective sans faille des professionnels présents dans les instances de l'ASF, solidaires dans leurs démarches consensuelles, pilotée par les permanents de l'ASF. Dans un environnement juridique et prudentiel très changeant, l'aboutissement de nos démarches est dû au caractère équilibré de nos demandes, à la richesse de nos arguments, à notre capacité de négociation et de conviction, et à la qualité des relations que nous avons su nouer avec les pouvoirs publics. J'adresse donc de très vifs remerciements à toutes celles et tous ceux qui, dans leurs fonctions, grâce à leur ouverture d'esprit et leur sens de l'intérêt général, ont permis de faire avancer positivement ces dossiers, au service du financement de l'économie française, ménages et entreprises.

F. Palle Guillabert

LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011



ACCUEIL DE DANIÈLE NOUY

PAR BRUNO SAIMON

Madame.

e vous remercie très sincèrement d'avoir répondu à notre invitation et d'être venue à la rencontre des membres de notre association. Vous étiez déjà intervenue en 2005 au nom de la

Commission bancaire, et c'est avec grand plaisir que nous vous accueillons à nouveau aujourd'hui, en tant que secrétaire général d'une Autorité de contrôle prudentiel aux missions sensiblement élargies. L'Assemblée générale que nous venons de tenir a été l'occasion de faire un point sur l'activité et les préoccupations de nos 350 membres qui exercent des métiers financiers spécialisés comme :

- le crédit à la consommation ou le crédit immobilier.
- le crédit-bail mobilier et immobilier,
- l'affacturage,
- les cautions et garanties,
- la prestation de services d'investissement. Après une « année noire » en 2009 qui avait vu des reculs d'activité de 5 à 30% selon les métiers, les chiffres de 2010, et du début 2011, confirment une amélioration de la situation avec un retour à des progressions par rapport à l'année dernière. Il faut cependant noter que les chiffres restent encore sensiblement inférieurs à ceux de 2008.

Les adhérents de l'ASF interviennent dans l'économie réelle et sont en contact direct avec les acteurs économiques qui reflètent la santé de notre pays.

Financer un matériel ou une usine, financer une voiture ou une maison, garantir ces financements, c'est être un observateur quotidien de l'envie d'investir des entreprises et de la confiance des ménages dans

Alors oui, nous pouvons dire que les acteurs économiques vont mieux, sans pouvoir confirmer une reprise durable. En effet les variations des chiffres mensuels de début 2011 le montrent, le niveau de consommation et l'appétit d'investissement sont encore hésitants, probablement sous l'effet d'une crainte de l'avenir et d'un niveau de chômage encore élevé.

Dans ce climat encore incertain, nos entreprises sont préoccupées du poids sans cesse renforcé des réglementations sur l'exercice de leur métier, parmi lesquelles il faut citer:

- La directive européenne sur le crédit à la consommation qui vient enfin d'être transposée. Dans certains pays, et particulièrement en France, elle a donné l'occasion d'une surtransposition avec l'ajout d'une nouvelle réglementation nationale très protectrice mais aussi très restrictive. Cette nouvelle réglementation est effective depuis le le mai. Nous savons déjà que sa mise en place, et en particulier les développements informatiques, ont été très onéreux pour les établissements de

LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011

⟨ Nous sommes convaincus que l'application des règles de Bâle III sans adaptation à la situation particulière de nos métiers entraînerait un inévitable renchérissement de notre intermédiation, ajouté à une raréfaction de la liquidité, et donc une restriction de nos capacités de distribution de crédit. ⟩

crédit. Si cette nouvelle loi doit apporter des progrès qualitatifs, nous ne savons pas encore bien mesurer l'impact, très probablement négatif, qu'elle aura sur la diffusion du crédit à la consommation et sur les comptes d'exploitation de nos entreprises.

- Les projets d'évolution des normes comptables (en particulier l'IAS 17) qui peuvent remettre en question les modes de fonctionnement, voire l'utilité même, du crédit-bail et de la location longue durée dans notre pays.
- Enfin et surtout, l'arrivée des règles prudentielles dites de Bâle III.

Loin de nous l'idée de contester l'utilité d'une meilleure régulation financière.

Beaucoup des acteurs français des métiers spécialisés sont devenus des leaders européens de leur métier. Et au contraire, ils demandent instamment que les règles de supervision et de régulation qui les contrôlent en France, soient harmonisées dans toute l'Europe afin de ne pas les placer en situation de distorsion de concurrence par rapport à leurs compétiteurs européens.

Les règles de Bâle III ont été écrites principalement en pensant aux activités de marché et aux grands groupes bancaires généralistes. Comme nous avons déjà eu l'occasion de vous l'exposer, les établissements spécialisés sont en particulier inquiets des conséquences que pourrait avoir l'application des ratios de liquidité court terme et moyen terme si leurs définitions n'étaient pas amendées. C'est vrai très directement en crédit à la consommation, en leasing ou en affacturage.

En outre, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif pourrait aussi remettre en cause des discrétions nationales (pondérations

allégées en crédit-bail immobilier, inclusion de fonds de garantie dans les fonds propres durs des sociétés de caution...) qui avaient été mises en place après une analyse sérieuse, et partagée par vous, de l'utilité économique de ces activités.

Nous sommes convaincus que l'application des règles de Bâle III sans adaptation à la situation particulière de nos métiers entraînerait un inévitable renchérissement de notre intermédiation, ajouté à une raréfaction de la liquidité, et donc une restriction de nos capacités de distribution de crédit. Les établissements spécialisés apportent, par leur mode de distribution originale, des financements complémentaires à ceux des réseaux bancaires traditionnels qui ne pourraient pas les substituer à bonne hauteur. La diminution de la capacité d'intervention des établissements spécialisés aurait, nous en avons la conviction, un impact grave sur l'accès au financement de nos clients, les



entreprises (souvent des PME), et les particuliers. C'est dans ce contexte difficile et incertain, Madame, que les adhérents de l'ASF vont avoir le plaisir de vous écouter. L'ACP est maintenant en place depuis un peu plus d'un an. La France dispose probablement d'un des systèmes de supervision les plus aboutis et les plus performants d'Europe.

Les accords de Bâle III ont été publiés le 16 décembre 2010. La proposition de la Commission européenne est attendue pour l'été 2011.

Nous sommes très intéressés d'avoir votre vision sur les modalités de mise en place, voire d'adaptation de ces règles dans notre pays et dans le reste de l'Europe, et de connaître les conditions d'application et de contrôle que l'ACP retiendra en France. Madame, je vous remercie à nouveau d'être parmi pous aujourd'hui et je vous

d'être parmi nous aujourd'hui et je vous laisse la parole. ■



LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011



Merci Monsieur Salmon,

e suis très honorée d'intervenir en clôture de cette nouvelle Assemblée générale de l'Association française des sociétés financières (ASF). Il s'agit d'une tradition désormais bien établie à laquelle,

vous l'avez rappelé, j'ai déjà eu le plaisir de sacrifier en 2005.

Je me prête d'autant plus volontiers à l'exercice qu'il me procure une nouvelle occasion de venir vous présenter l'action de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) à l'heure ou des changements cruciaux sont à l'œuvre en matière de réglementation des métiers de la banque, mais aussi de l'assurance

Et vous avez tout à fait raison de le souligner, les établissements de crédit spécialisés évoluent dans un environnement réglementaire particulièrement changeant ! 2010 n'a, de ce point de vue, pas été en reste avec l'adoption, le 21 juin, de la loi sur le crédit à la consommation, qui vient significativement renforcer les règles de protection de la clientèle au travers

notamment d'une information plus détaillée et d'un surcroît de pédagogie. J'y reviendrai dans quelques instants, 2010 a également vu la publication de la version définitive des accords de Bâle III, qui annoncent là aussi une profonde modification du paysage réglementaire.

Dans ce contexte, les autorités françaises - l'ACP, bien sûr, mais aussi la Banque de France et la Direction générale du Trésor (DGT) – entendent bien évidemment être particulièrement attentives aux préoccupations des adhérents de l'ASF. De par leur proximité avec leurs clients, leur expertise et les réponses toujours précises qu'ils savent leur apporter, les établissements de crédit spécialisés ont en effet une place tout à fait déterminante dans le financement de secteurs-clés de l'économie que sont, notamment, le crédit à la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, notamment des TPE et des PME. Il est bien sûr indispensable de tout mettre en œuvre pour préserver ce rôle essentiel des adhérents de l'ASF dans l'accompagnement de la croissance française. Je ne peux que me féliciter que les financements spécialisés confirment, en cette première moitié de l'année 2011, la nette reprise de l'activité déjà esquissée en 2010, même si certains secteurs, comme le crédit renouvelable ou le crédit-bail mobilier, portent néanmoins encore les stigmates de la crise.

Il est vrai que le monde a traversé une période de turbulences d'une intensité presque jamais atteinte, et l'Hexagone n'a pas été épargné, même s'il a pu apparaître relativement moins touché. Face à des événements d'une telle ampleur, nous ne pouvions pas rester inactifs, ni attendre que la tempête passe et laisse place à des jours meilleurs. La France soutient ainsi pleinement la mise en œuvre d'un cadre prudentiel renforcé pour le secteur bancaire, mais aussi, plus largement, toute initiative visant à élargir le champ de la régulation et de la supervision à des acteurs jusque-là préservés, qu'il s'agisse des hedge funds, des agences de notation ou des marchés de matières premières. C'est un élément essentiel de la présidence française du G20.

Mais je n'évoquerai ici que le renforcement du cadre prudentiel bancaire, pour lequel 2010 restera une année clé avec le

LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011

déroulement, au cours du premier semestre, de l'étude quantitative d'impact qui a permis d'ajuster le calibrage des différentes mesures et la publication, le 16 décembre dernier, des textes de Bâle III.

L'ensemble des Etats doit maintenant transposer les différentes règles dans sa législation, ce qui me conduit à évoquer les calendriers français et européen. Tout comme les autres Etats-membres, la France a engagé la transposition des directives successives de mise en œuvre des accords de Bâle, ou capital requirement directives (CRD), rédigées par la Commission européenne dans le sillage des travaux du Comité de Bâle :

- la CRD2, portant notamment sur l'harmonisation des critères de prise en compte des instruments hybrides dans le calcul des fonds propres, le renforcement des exigences relatives aux activités de titrisation avec notamment l'introduction d'un seuil de rétention des risques et la révision des exigences relatives au contrôle des grands risques a été transposée par l'arrêté du 25 août 2010 applicable depuis le 31 décembre 2010;
- la CRD3, relative au renforcement des exigences de fonds propres applicables aux activités de négociation ainsi qu'aux opérations de retitrisation et à la mise en œuvre d'exigences en matière de rémunérations, devrait être transposée en droit français d'ici la fin du printemps, le projet d'arrêté ministériel ayant été examiné par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) le 26 mai dernier ; les dispositions relatives à l'encadrement des rémunérations sont entrées en vigueur le 1er janvier dernier, les autres seront applicables au 31 décembre prochain ;
- enfin, la Commission européenne devrait publier la CRD4 au début de l'été ; le texte, dont les dispositions seront mises en œuvre à compter du 1er janvier 2013, redéfinit le calcul des fonds propres autour de fonds propres de base « durs » (common equity tier 1) complétés de coussins de capital de sécurité (conservation buffer) et contracylique (contracyclical buffer), renforce les exigences au titre du risque de contrepartie, introduit un ratio de levier dans le pilier 2 et prévoit la mise en œuvre

progressive de ratios de liquidité à un mois (le liquidity coverage ratio ou LCR) et à un an (le net stable funding ratio ou NSFR). Bâle III est bel et bien sur les rails et il est maintenant temps de se préparer à en appliquer les nouvelles dispositions. A de rares exceptions près, le nouveau cadre prudentiel est en effet définitivement fixé : la qualité et le niveau des fonds propres

vont devoir être accrus, les exigences de fonds propres au titre des risques de marché, des opérations de titrisation et du risque de contrepartie vont progressivement être relevées et les établissements vont devoir se conformer à des exigences de liquidité de court terme et à un an.

C'est sur ce dernier sujet que la situation pourrait - et je l'espère devrait néanmoins évoluer. Dans son principe, l'introduction de standards de liquidité quantitatifs est une avancée importante dans l'harmonisation des règles prudentielles au niveau international, car elle va bien au-delà des « saines pratiques » qu'avait jusque-là publiées le Comité de Bâle. Pour autant, la France n'est clairement pas satisfaite du calibrage actuel du LCR ni de celui du NSFR : il est ainsi pour le moins paradoxal que les banques françaises affichent des résultats parmi les plus défavorables à la lecture des résultats de l'étude quantitative d'impact publiés le 16 décembre 2010 par le Comité de Bâle alors même qu'elles ont traversé la crise sans encombre majeur. Ensuite, les difficultés que rencontrent aujourd'hui plusieurs Etats, européens notamment, pour refinancer leur dette souveraine apportent un éclairage particulier sur le dispositif envisagé, qui en fait un point central.

Convaincue que le combat n'est pas perdu tant que la cloche n'a pas retenti, l'ACP

reste pleinement mobilisée pour défendre une révision des deux ratios en examinant toutes les pistes qui permettront aux banques et aux sociétés financières françaises de se conformer aux nouvelles exigences. Un seul exemple : nous pensons que les dettes souveraines ne sont pas la panacée et qu'un « coussin de liquidité » peut être constitué de bien d'autres types d'actifs, moyennant une décote appropriée pour tenir compte du risque de perte de valeur en cas de cession. La mise en place d'actifs liquides de niveau 2 va dans ce sens, même si le périmètre en reste encore trop restreint à notre sens.

En décembre dernier, la France a obtenu, de haute lutte, que les deux ratios puissent être revus à l'issue de leurs périodes d'observation respectives pour corriger les « conséquences inattendues » que pourraient faire apparaître leur mise en œuvre, ce qui n'allait pas de soit. Au final, il s'agit de soumettre l'ensemble du dispositif à codécision au moment de la clause de revue, sans se limiter à la seule définition des actifs liquides.

Très concrètement, nous avons jusqu'à la mi-2013 pour le LCR et la mi-2016 pour le NSFR pour tenter de rectifier le tir ainsi que pour examiner toute les options possibles qui permettront aux établissements français de respecter la nouvelle réglementation

Dans l'intervalle, le Comité de Bâle a souhaité que chaque superviseur national conduise de nouvelles études quantitatives d'impact (QIS) sur ce thème ; deux exercices seront donc organisés en 2011, •



SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011

INTERVENTION DE DANIÈLE NOUY RÉPONSE AU DISCOURS DE BRUNO SALMON



▶ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2010 puis au 30 juin 2011. Ces deux études devront permettre d'obtenir une image actualisée de la situation des banques françaises au regard des ratios internationaux, mais également de collecter des données qui étaieront les propositions du SGACP quant à l'aménagement des deux ratios.

Au niveau français, la première étude complémentaire, sur la base des chiffres au 31 décembre 2010, sera complétée par des enquêtes sur place au sein des cinq grands groupes bancaires afin de vérifier et de fiabiliser les réponses des banques concernées et d'identifier les principaux points « bloquants » ou difficultés structurelles pour respecter la future réglementation. Ces enquêtes permettront d'enrichir les discussions avec les établissements sur les possibles évolutions stratégiques qu'ils pourraient adopter d'ici l'entrée en vigueur des deux nouveaux ratios. Vous voyez, les autorités françaises ne ménagent aucun effort pour que cette réforme qu'elles jugent nécessaire ne remette pas en cause nos business models que la crise n'a pas disqualifiés. Pour autant, il ne faut pas se voiler la face : la France est pour l'heure largement menée aux points. Sur la scène internationale comme en Europe, une majorité de pays semble en effet désireuse de s'en tenir aux seuls ajustements nécessaires pour corriger les « effets indésirables » des deux nouveaux ratios.

Il importe donc que les établissements français anticipent dès aujourd'hui les adaptations nécessaires pour se conformer au LCR et au NSFR dans l'hypothèse, qui ne peut être exclue en l'état actuel des discussions, où les modifications apportées aux deux dispositifs resteraient marginales. Pour autant, cette « mue » doit pouvoir être opérée dans la sérénité. Depuis le début des négociations, l'ACP s'est ainsi toujours opposée à toute exigence de publication. Il est en effet indispensable de laisser aux établissements qui ne respecteraient pas immédiatement la nouvelle réglementation le temps de mettre en œuvre les mesures nécessaires sans que leur situation de liquidité mesurée à l'aune des standards bâlois ne soit mal interprétée et n'aboutisse, sous la pression des marchés, à générer des problèmes de financement.

l'ai bien conscience, et ce sera mon dernier point, que pour nécessaires que soient les réformes bâloises, leur mise en œuvre induira des transformations significatives pour certains établissements spécialisés, pris individuellement ou au sein d'un même secteur. L'intégralité des mesures n'entrera toutefois en œuvre que de façon progressive jusqu'au ler janvier 2019 afin de laisser à l'ensemble des banques le temps nécessaire pour une transition en douceur. Cette période doit donc être mise à profit pour évaluer les différentes options, qui peuvent différer d'un établissement à l'autre, au regard du respect des nouvelles exigences. J'illustrerai mon propos par quelques exemples.

Je commencerai en évoquant les établissements spécialisés dans l'octroi de cautions ou de garanties, les crédits-bailleurs immobiliers ainsi que les sociétés d'affacturage. Ces trois secteurs sont confrontés à des problématiques sensiblement différentes tenant, dans le premier cas, à l'impossibilité de prendre en compte les fonds de garantie pour le calcul des « nouveaux » fonds propres, dans le second cas, à la disparition programmée de mesures provisoires telles que la pondération préférentielle de 50% en méthode standard et,

dans le dernier cas, aux difficultés à respecter le LCR. Je les associe néanmoins dans la mesure où ces activités relèvent en France du champ réglementé, ce qui n'est pas le cas dans la très grande majorité des autres pays européens, quand elles ne constituent pas tout simplement une « exception française ».

Les sociétés de ces trois secteurs ne rentrant pas dans la définition des établissements de crédit retenue par la Commission européenne, la réponse aux questions qu'elles soulèvent à juste titre ne peut venir de Bruxelles. Plusieurs voies semblent néanmoins pouvoir être explorées au niveau national :

- La première serait celle d'une renonciation au statut bancaire; si elle paraît résoudre rapidement le problème en faisant coïncider les champs régulés français et européen, elle pourrait néanmoins entraîner la perte de certaines facilités, comme par exemple l'accès au refinancement de la BCE ou le passeport européen.

Cette première solution présente d'autres inconvénients. En premier lieu, elle introduirait une inégalité de traitement entre les filiales de groupes bancaires, qui resteront en tout état de cause soumises au contrôle de l'ACP au titre de la surveillance consolidée, et les sociétés indépendantes ou filiales de groupes industriels, ce qui ne me paraît pas souhaitable.

Par ailleurs, cela n'irait pas vraiment dans le sens de l'histoire. A un moment où le Conseil de stabilité financière réfléchit, sous l'impulsion du G20, à une meilleure prise en compte des activités non régulées, le fameux « shadow banking », qui a joué un rôle indéniable dans le déclenchement puis dans la propagation de la crise, il paraîtrait ainsi peu cohérent de faire passer dans la sphère non régulée un pan entier de l'activité financière française;

- La deuxième solution serait d'examiner dans quelle mesure une évolution des structures ou du mode de fonctionnement des adhérents pourrait leur permettre de respecter les nouvelles exigences prudentielles ou, tout du moins, de s'en approcher au plus près.

Je prendrai l'exemple des sociétés de caution, qui sont confrontées à la non-reconnaissance de leurs fonds de garantie pour le calcul de leurs fonds propres ; il y aurait

lieu, à mon sens, d'examiner si une refonte des statuts de ces fonds ne pourrait pas leur permettre d'être éligibles au calcul des fonds propres Bâle III ; de façon alternative, dans la mesure où ces fonds de garantie viennent couvrir le risque de crédit des adhérents concernés, les modalités de leur prise en compte en déduction des risques bruts me semblent devoir être explorées, à défaut de pouvoir les inclure dans les fonds propres ;

- Si toutefois les évolutions que je viens d'évoquer ne permettaient pas de respecter les nouvelles règles bâloises, la dernière solution serait de procéder à des ajustements des textes européens lors de leur transposition en droit national; nous avons en effet toute latitude pour réguler des activités qui ne sont pas visées par la réglementation européenne ; cependant, si nous souhaitons éviter les limites de la première solution, à savoir l'absence de passeport européen et de refinancement BCE, ces aiustements devront rester très limités et aboutir à une réglementation pouvant être considérée comme équivalente à la réglementation européenne ; si elle entend rester à l'écoute des préoccupations de ses assujettis, l'ACP ne dispose pas, néanmoins, des prérogatives nécessaires pour définir ce nouveau cadre ; cela relève en effet de la seule compétence de la DGT. L'ACP ne saurait imposer l'une ou l'autre solution, la décision appartenant également aux établissements concernés. Elle se tient donc à leur disposition, ainsi qu'à celle de l'ASF, pour leur fournir tous les éclairages nécessaires sur les avantages et les inconvénients des deux solutions.

Le cas des filiales de constructeurs automobiles ou de distributeurs, dont la situation au regard des contraintes Bâle III en matière de liquidité semble aujourd'hui problématique en raison de l'absence de dépôts, est quelque peu différent. En effet, au contraire du cas précédent, il ne s'agit pas d'une spécificité française puisque plusieurs pays d'Europe du Sud tels que l'Italie, l'Espagne ou le Portugal paraissent confrontés aux même difficultés. A l'inverse, d'autres pays, comme l'Allemagne, ressentent la situation de façon différente car les établissements spécialisés y sont autorisés à collecter des dépôts. le le rap-

pelle, l'ACP, de même que la DGT, restent fermement décidées à faire évoluer les ratios de liquidité bâlois, mais la tâche s'annonce pour l'heure relativement ardue. Dans ce contexte, la France ne pourrait qu'accueillir favorablement une mobilisation concertée des industries italienne, espagnole et portugaise aux côtés de l'ASF pour peser davantage dans les discussions. Si toutefois le dispositif venait à être transposé en l'état, plusieurs pistes pourraient, là encore, être esquissées, qui n'épuisent très vraisemblablement pas le champ des possibles : si l'achat de titres d'Etats paraît être la voie la plus simple pour pallier, au numérateur du LCR, les effets induits au dénominateur par l'absence de dépôts, il y a peut-être lieu, également, de réfléchir à l'adoption d'un agrément plus large, comme en Allemagne.

En conclusion, il est bien évident que Bâle III aura un impact significatif sur l'activité des établissements de crédit français, au premier rang desquels les « spécialisés » figurent en bonne place. Les autorités françaises, non seulement l'ACP mais aussi la Banque de France et la DGT, sont bien évidemment particulièrement attentives aux conséquences que pourrait avoir la mise en œuvre de la nouvelle réglementation

pour le financement de l'économie. Le sujet sera d'ailleurs prochainement évoqué, lors de la seconde réunion du Conseil de Régulation financière et du Risque systémique, le CoReFRiS, qui réunit autour du Ministre de l'économie la Banque de France, le Vice-Président de l'ACP, l'Autorité des Marchés financiers ainsi que l'Autorité des Normes comptables pour examiner les questions ayant trait à la stabilité financière en France. Il ne m'appartient pas d'évoquer ici les pistes qui pourraient être envisagées pour corriger les « externalités négatives » de Bâle III, qui ressortent au premier chef des pouvoirs publics ; le fait que le sujet soit étudié aux plus hauts niveaux atteste néanmoins que la réflexion est engagée.

Mais préserver la capacité du système bancaire français à assurer le financement à long terme de l'économie ne veut pas nécessairement dire non plus qu'il ne doit subir aucun ajustement. Il est ainsi peutêtre temps, pour certains acteurs, de réfléchir à l'évolution du cadre dans lequel s'exercent leurs activités ; l'ACP se tient bien entendu prête pour examiner avec eux les différentes options qui pourraient être envisagées.

le vous remercie de votre attention. ■



SPÉCIAL

LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MEDIATEUR DE L'ASF

PAR BERNARD DROT



u cours de l'exercice 2010, j'ai reçu 1656 requêtes, contre 1736 en 2009. Cette baisse du nombre de demandes s'explique par le retrait du groupe BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE de la médiation de branche de l'ASF, qui a pris effet le 1er février 2010.

Corrigé de l'incidence de ce départ, on observe une augmentation du nombre de saisines, mais sur un rythme moins soutenu que les années précédentes puisqu'il n'est que de l'ordre de 5%.

A partir de ce chiffre brut des saisines, il faut voir le nombre de dossiers effectivement traités, ce que l'on appelle le taux d'éligibilité des demandes. Et c'est alors que l'on prend conscience de toute la spécificité du système de médiation de l'ASF, caractérisé dès l'origine par une très large ouverture du champ de compétence du médiateur.

Depuis 16 ans, vous êtes habitués à cette pratique de la médiation où a toujours primé la volonté d'apporter au maximum possible de cas une solution concrète, équitable et effective, dans le cadre d'un processus de la plus grande simplicité et accessibilité. Une pratique facilitée par les relations de confiance entre le service de

médiation ASF et ses correspondants dans les établissements, qui ne se sont jamais démenties. Ainsi les questions de compétence du Médiateur, compétence procédurale ou compétence au fond, n'ont jamais été invoquées par un établissement pour remettre en cause la décision d'éligibilité prise par le Médiateur.

On constate pour cette année un taux d'éligibilité de 88%. Comme les années précédentes un taux très au dessus de ce que le comité de la médiation bancaire relève pour l'ensemble de la profession bancaire où il donne une moyenne qui oscille aux environs des 30%.

Ce taux d'éligibilité élevé est vraiment une caractéristique de la médiation ASF. C'est en effet une constante puisque sur les dix dernières années il a toujours été supérieur à 80%. Bien entendu, cette très large éligibilité conduit à prendre en charge nombre de litiges lourds et complexes, avec les délais que cela induit, notamment pour la constitution d'un dossier complet. Pour l'essentiel du traitement de ces demandes, je vous renvoie à mon rapport annuel qui vient de vous être remis et me limiterai à insister sur quelques points particulièrement importants à mes yeux.

Les inscriptions au FICP

158 dossiers, soit 13% des dossiers éligibles, et en 2010 la première catégorie de réclamations qui me sont soumises. Or dans la majorité des cas le fichage contesté a pour origine un dossier en gestion dans le service contentieux du prêteur, et souvent même un ancien dossier contentieux soldé ou classé en pertes par l'établissement.

Ce que je veux simplement souligner ici c'est toute la frustration que ressentiraient les plaignants si, au seul motif que leur dossier est passé au contentieux, je devais leur opposer une fin de non-recevoir.

Ce même risque de frustration on le retrouverait également dans d'autres catégories de litiges portant par exemple sur les contestations de décomptes ou la gestion des plans de surendettement.

Les demandes de réaménagement

On peut s'étonner d'en avoir autant, avec 13% des dossiers traités. Mais ce serait ne pas voir que nombre de demandeurs sont des personnes qui cherchent à tout prix à éviter le recours à la commission de surendettement. Un ensemble de situations très diverses face auxquelles il n'est

LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011

d'autre solution que de rechercher, avec vos collaborateurs, si une solution viable peut être envisagée. Et je tiens à souligner que dans plus de la moitié des cas les efforts consentis amiablement par les prêteurs (diminutions de taux d'intérêt, allongements des durées mais aussi abandons partiels) ont permis la mise en place de solutions effectivement viables.

Dans d'autres cas j'ai été amené à conseiller aux demandeurs de saisir une commission de surendettement, seule solution réaliste à leurs difficultés.

Les assurances emprunteurs

Ce sont encore et toujours les conditions d'adhésion à l'assurance en crédit à la consommation qui sont à l'origine de ce type de litiges.

Problème récurrent, dû au fait que trop souvent le client n'a qu'un choix très fermé entre signer un formulaire pré-imprimé intangible dont il mesure mal la portée, ou ne pas s'assurer du tout.

Or ce n'est l'intérêt de personne que de voir croître le nombre d'emprunteurs sans assurance : ni pour vos clients, ni pour vous-mêmes.

Certes, j'ai pu dans certains cas récuser l'invocation de l'art. L 113-8 du code des assurances au bénéfice de l'application de l'article L 113-9 du même code qui prévoit une indemnisation au moins partielle en cas de déclaration inexacte. Certains prêteurs et leurs assureurs ont accepté cette solution.

Mais il serait de loin préférable de tarir la source de ces litiges qui mettent des emprunteurs de bonne foi, ou leurs familles, dans des situations extrêmement difficiles. Des solutions existent, j'évoque une piste possible dans mon rapport.

Un dernier mot, à propos d'assurance : l'incompréhensible, et même inadmissible ambiguïté de certaines déclarations de bonne santé.

Alors, on me dit parfois "ce sont les assureurs". Alibi trop commode car c'est oublier que vous avez vis-à-vis de ces partenaires une très forte capacité de négociation, et pouvez vous permettre d'exiger des formulations claires et adaptées à vos modes de commercialisation.

Les remboursements anticipés

Avec 139 dossiers éligibles c'est le seul poste qui, malgré la baisse générale du nombre de dossiers progresse en volume : 24 dossiers de plus qu'en 2009.

Augmentation qui est l'un des symptômes de la vive concurrence à laquelle se livrent actuellement les établissements de crédit en matière de rachat de prêts.

En effet la quasi-totalité de ces soldes anticipés donnant lieu à contestation a pour origine un rachat du prêt initié par un concurrent. Je n'entre pas dans les détails, qui sont dans le rapport. Par contre, je tiens ici à souligner qu'aucun litige de ce type ne portait sur une opération de rachat montée par un IOB. Je crois que la précision est importante pour tous ceux d'entre vous qui utilisent les services de ces intermédiaires.

J'en viens aux résultats de mes interventions.

Comme toujours il est des dossiers dont l'issue ne peut être classée en favorable ou défavorable au demandeur. Sur les 987 autres dossiers, dans 613 cas j'ai dégagé une solution, mise en œuvre par l'établissement, qui était en tout ou partie favorable à l'emprunteur. Dans 374 cas, j'ai apporté une réponse négative, et pédagogique, à la demande du requérant. Ainsi, comme pour l'année précédente, le rapport s'établit à 62% réponses positives contre 38% de réponses négatives.

En conclusion, je formulerai deux souhaits pour l'avenir.

Bon nombre de dossiers arrivent chez moi uniquement parce que la demande initiale du client n'a pas été prise en compte alors même que la réponse à apporter relevait de la gestion courante. S'est alors développé chez le client un sentiment de frustration qui a donné naissance à un vrai conflit dont on cherche l'issue auprès du médiateur.

La frustration est encore plus grande lorsque le client insatisfait de la première réponse reçoit, en guise de nouvelle réponse à sa demande réitérée, 2, voire 3 fois la même lettre type. Une lettre type qui ne répond pas à sa demande précise mais est celle qui s'en rapproche le plus



dans la bibliothèque à disposition des exploitants. Il y a deux ans je vous avais invité à réfléchir aux conditions et limites de l'industrialisation d'une activité de services. J'ai le sentiment que cette réflexion mérite d'être poursuivie et approfondie.

Deuxième sujet, le contenu rédactionnel des documents destinés à la clientèle. Ils sont trop souvent d'une complexité inaccessible à la majorité de leurs destinataires et frisent parfois l'ésotérisme.

Or, quelle que soit la rigueur juridique d'un document, il n'est pas admissible qu'on le rende opposable à des clients pour lesquels il est manifestement incompréhensible.

Car c'est bien ainsi que l'on peut qualifier un document dont même les conseillers clientèle de l'établissement concerné ne comprennent pas la signification de certaines clauses ou dispositions. Cela je peux le constater assez régulièrement.

L'an dernier j'avais focalisé sur les contrats, mais l'effort doit porter tout autant sur certains courriers de gestion dont la forme et/ou le vocabulaire sont inaccessibles à la majorité de la clientèle à laquelle ils sont destinés.

Ainsi, je termine en rappelant, sous une autre forme, ce que j'avais déjà dit l'an dernier. L'inintelligibilité et la complexité nourrissent la défiance de la clientèle.

Un fil rouge pour guider la réflexion des concepteurs de tous documents destinés à vos clients.





COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ASF

PRÉSIDENT



Bruno SALMONPrésident de BNP
PARIBAS PERSONAL
FINANCE

TRÉSORIER



Michel COTTET
Directeur Général
de SIAGI - SOCIETE
INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE
DE GARANTIE
D'INVESTISSEMENTS

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL



Françoise
PALLE-GUILLABERT
Délégué Général
de l'ASSOCIATION
FRANCAISE
DES SOCIETES
FINANCIERES

VICE-PRÉSIDENTS



Philippe DUMONT
Directeur Général de
CREDIT AGRICOLE
CONSUMER FINANCE



Jean-Yves FOREL
Président de
NOVACREDIT
et Directeur du pôle
Services Financiers
Spécialisés de
NATIXIS



Didier HAUGUEL
Président de
FRANFINANCE
et Responsable des
Services Financiers
Spécialisés de la
SOCIETE GENERALE



Eric SPIELREIN Secrétaire Général, Membre du Comité Exécutif de RCI BANQUE



Thierry WILLIEMEPrésident-Directeur
Général de GE
CAPITAL FRANCE

MEMBRES



Philippe ALEXANDREDirecteur Général
Délégué de BANQUE
PSA FINANCE



Gabriel BENOINDirecteur Général
de CREDIT
LOGEMENT



Albert BOCLÉ
Président de
SOGEFINANCEMENT



François BRABANDER
AdministrateurDirecteur Général
de FRUCTICOMI



Philippe CARAYOL
Directeur Général de
CREDIT AGRICOLE
LEASING &
FACTORING



Arnaud CAUDOUXDirecteur Général
Délégué d'OSEO



Didier CHAPPET Administrateur-Directeur Général de BNP PARIBAS Lease Group



Thierry DUFOUR
Directeur Général
Délégué du
CREDIT FONCIER
DE FRANCE



DELBECQUEPrésident-Directeur
Général de
CARREFOUR BANQUE



Annie GAINPrésident du Directoire de COFIDIS



GOIRAND
Président-Directeur
Général de la
FINANCIERE D'UZES



Président du Directoire de DEXIA MUNICIPAL AGENCY



Barry O'BYRNE Gérant de GE MONEY BANK



Michel PHILIPPIN
Directeur Général de
LASER COFINOGA

COMMISSION AFFACTURAGE



PRÉSIDENT

Philippe LEPOUTRE

Administrateur-Directeur Général
de CGA - CIE GENERALE
D'AFFACTURAGE

VICE-PRÉSIDENTS

Patrice COULON
Directeur Général Délégué de
GE FACTOFRANCE

Bernard MUSELETDirecteur Général Adjoint d'EUROFACTOR

Patrick de VILLEPIN
Président-Directeur Général de BNP
PARIBAS FACTOR

MEMBRES

Frédéric ANDERSSON

Président du Directoire de ING LEASE FRANCE S.A.

Régis COUÉ

Directeur Général de ABN AMRO COMMERCIAL FINANCE

Olivier DHUIME

Directeur Général de FORTIS COMMERCIAL FINANCE SAS

Richard LELONG

Administrateur-Directeur Général de HSBC FACTORING (FRANCE)

Philippe PETIOT

Directeur Général de NATIXIS FACTOR

Bernard SANCIER

Directeur Général de FACTOCIC

COMMISSION DU CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER



PRÉSIDENT

François BRABANDER Administrateur-Directeur Général de FRUCTICOMI

MEMBRES TITULAIRES

Marianne AUVRAY-MAGNIN

Directeur Général de GENEFIM

Didier BOIS

Directeur Gestion - Innovation - Financement d'OSEO

Olivier de COUPIGNY

Directeur du Pôle Immobilier d'ING LEASE FRANCE S.A.

Jean-Marc GELIN

Administrateur-Directeur Général Délégué de HSBC REAL ESTATE LEASING (FRANCE)

Eric HUET

Directeur Relation BNP PARIBAS IMMOBILIER de BNP PARIBAS Lease Group

Frédéric JENIN

Président du Directoire de CMCIC LEASE

Laurent PRAS

Directeur Commercial de CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

Olivier RICHÉ

Directeur Général de COFITEM-COFIMUR

COMMISSION SOFERGIE



PRÉSIDENT

Christine DELAMARRE
Directeur Général Délégué
d'UNIFERGIE-Union pour le
Financement des Economies d'Energie

VICE-PRÉSIDENT

Olivier BROS

Administrateur-Directeur Général Délégué de SOGEFINERG-Société Générale pour le Financement des Investissements Economisant l'Energie

MEMBRES

Jean-Baptiste BAUDY de GEYER d'ORTH

Administrateur-Directeur Général de NORBAIL SOFERGIE

Henri DOUMERC

Président-Directeur Général de NATIXIS ENERGECO

Philippe KALCK

Directeur Commercial de NATIOENERGIE

Yves-Marie LEGRAND

Directeur Général de DEXIA FLOBAIL

Gérard LEVY

Responsable du Département Immobilier et Environnement d'OSEO

COMMISSION DU FINANCEMENT LOCATIF DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES



PRÉSIDENT

Philippe CHÉDANEDirecteur de l'Exploitation de CM-CIC BAIL

VICE-PRÉSIDENTS

Pierre BESNARD

Directeur Général de NATIXIS LEASE

Thierry GALHARRET

Responsable de BNP PARIBAS Lease Group

Laurent PRAS

Directeur Commercial CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

MEMBRES TITULAIRES

Frédéric ANDERSSON

Président du Directoire d'ING LEASE FRANCE S.A.

Didier BOIS

Directeur Gestion-Innovation-Financement d'OSEO

Thierry FAUTRÉ

Président de SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

Denis JOUANNE

Président de DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Jean-Marc MIGNEREY

Directeur Général de SG EQUIPEMENT FINANCE

Olivier PROT

Directeur Général de BAIL ENTREPRISES

Huguette RANC

Président-Directeur Général d'IBM FRANCE FINANCEMENT

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC

MEMBRES SUPPLÉANTS

Patrice COULON

Directeur Général Délégué GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Frédéric GUILLOT

Directeur administratif et financier de CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

COMMISSION DES CAUTIONS



PRÉSIDENT

Michel COTTET

Directeur Général de SIAGI -SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

VICE-PRÉSIDENT

Philippe CHARPY

Président du Directoire de CGI BATIMENT

MEMBRES TITULAIRES

Christian CAMART

Directeur de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES NEGOCIANTS EN CEREALES / OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX - CAUTION GRAINOL

Stéphane CAMINATI

Directeur Général de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

Arnaud CAUDOUX

Directeur Général d'OSEO GARANTIE REGIONS

Christian FROMENT

Directeur Général de SOGAL-SOCIETE DE GARANTIE DES ENTREPRISES LAITIERES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Alain LEDEMAY

Directeur Général de CGAIM -CAISSE DE GARANTIE DE L'IMMOBILIER

Patrick LEPESCHEUX

Directeur Général Délégué de CREDIT LOGEMENT

Claude PHILIP

Administrateur-Directeur Général de CM-CIF CAUTION MUTUELLE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Jérôme SICOT

Président du Directoire d'INTERFIMO

Jean-Pierre STEPHAN

Président de SOCAF - SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES

James WALKER

Directeur Général Délégué de CRESERFI - CREDIT ET SERVICES FINANCIERS

MEMBRES SUPPLÉANTS

Thierry DUJARDIN

Président du Directoire de NORD FINANCEMENT

Bertrand HIEAUX

Directeur Général Délégué de l'EUROPEENNE DE CAUTIONNEMENT S.A. - E.D.C.

Laurent VALLET

Directeur Général de l'I.F.C.I.C. -INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES



COMMISSION DE L'EQUIPEMENT DES PARTICULIERS



PRÉSIDENT

Eric SPIELREINAdministrateur-Secrétaire Général de la DIAC

VICE-PRÉSIDENT

François LANGLOIS

Directeur des Relations Institutionnelles de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE - BNP PARIBAS PF

MEMBRES TITULAIRES

Jean-Hugues DELVOLVÉ

Directeur Général Délégué de C.G.L. - COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS

Eva KASTLER

Directrice Financière France de la BANQUE ACCORD

Chantal LORY

Président du Directoire de LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

Frédéric MAZURIER

Directeur Administratif et Financier de CARREFOUR BANQUE

Hervé MIRALLES

Président-Directeur Général de CREDIPAR -COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS

Nicolas PECOURT

Directeur Prospective et Communication institutionnelle de CA CONSUMER FINANCE

Dominique PEREGO

Secrétaire Général de LASER COFINOGA

Guiral de RAFFIN

Directeur Général Adjoint de SEDEF -SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT DU FINANCEMENT

Bernard SOMMA

Directeur de l'Acquisition Directe de GE MONEY BANK

Gérard TOUATI

Administrateur-Directeur Général de FRANFINANCE

MEMBRES SUPPLÉANTS

Frédéric CHENOT

Directeur Général de NATIXIS FINANCEMENT

Laurent DI MEGLIO

Secrétaire Général de SOCRAM BANQUE

Gilles SAURET

Directeur Général Exécutif de COFIDIS



COMMISSION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT



PRÉSIDENT

Dominique GOIRAND

Président-Directeur Général de la FINANCIERE D'UZES (Anciennement WOLFF-GOIRAND, Agents de Change)

VICE-PRÉSIDENTS

Jean-Pierre QUATRHOMME

Directeur de la Clientèle Privée d'ALLIANZ BANQUE

Eric WOHLEBER

Directeur Général de la Succursale France de BLACKROCK

MEMBRES

Alexis d'ARVIEU

Président du Directoire d'OUDART S.A.

Marine AUROUSSEAU

Secrétaire Général de SCHRODERS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED

Gérard BOURRET

Président de NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT

Renaud CÉLIÉ

Directeur Général Délégué de W FINANCE

Philippe DONJON de SAINT MARTIN

Administrateur-Directeur Général de COGEFI-CONSEIL DE GESTION FINANCIERE

Jean-Marc DUSOULIER

Directeur Général de SAXO BANQUE (FRANCE)

Patrick RIVIERE

Président d'UFG - LFP FRANCE

COMMISSION DU FINANCEMENT IMMOBILIER



PRÉSIDENT

Claude SADOUN Président de la CHAMBRE SYNDICALE DES SOCIETES

ANONYMES DE CREDIT IMMOBILIER

VICE-PRÉSIDENT

Nicole CHAVRIER

Directrice des Relations Institutionnelles du CREDIT FONCIER DE FRANCE

MEMBRES

Gabriel BENOIN

Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

Isabelle CHEVELARD

Directeur des Activités de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE - BNP PARIBAS PF

Bernard GAUTREAU

Secrétaire Général de LASER COFINOGA

François KLIBER

Directeur Général de GE MONEY BANK

Henry RAYMOND

Président-Directeur Général de CRH -CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

Confirmation d'une amélioration progressive de l'activité

Les opérations avec les particuliers

Crédit à la consommation¹: +9,3%

Variation annuelle de la production trimestrielle



our les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation, l'évolution apparaît globalement bien orientée au premier trimestre : la hausse de la production s'affermit avec une progression de +9,3% par rapport aux trois premiers mois de 2010 (après +2,7% à l'automne 2010), pour un montant de 10 Mds d'euros. Ce montant demeure cependant encore inférieur de -8% par rapport à celui réalisé au premier trimestre de 2008.

Les évolutions diffèrent selon les secteurs :

- La progression des prêts personnels continue d'être soutenue: la hausse est de +27,2% sur un an au premier trimestre (3 Mds d'euros), après +27,4% au quatrième trimestre 2010.
- Les financements de voitures particulières neuves (par crédit classique et location avec option d'achat) marquent, avec 1,7 Md d'euros, une hausse sur un an de +19,3% après une quasi-stabilité au dernier trimestre 2010. L'impact des nombreuses opérations initiées en décembre dernier, juste avant l'arrêt des mesures de soutien du marché automobile, n'a pas encore cessé de produire ses effets
- L'atténuation du recul des nouvelles utilisations de crédit renouvelable se poursuit: avec 3,4 Mds d'euros, celles-ci sont en baisse de -1,5% sur un an au premier trimestre (après -5,9% à l'automne 2010).
- Les financements de biens d'équipement du foyer (électroménager, équipement multimédia, meubles...) se contractent de -5,9% sur un an pour les trois premiers mois de l'année après -7,1% au quatrième trimestre 2010.

Financement spécialisé du logement : +18,7%

Variation annuelle de la production trimestrielle



près une forte poussée au second semestre 2010 (progression moyenne de +28,4% sur un an), le premier trimestre 2011 marque une légère décélération des opérations de financement du logement réalisées par les établissements spécialisés (crédits acquéreurs classiques et opérations du réseau des sociétés du Crédit Immobilier de France): la hausse de la production est de +18,7% en un an à 3,6 Mds d'euros.

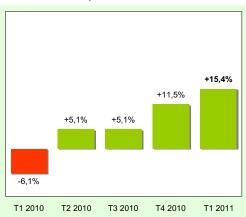
On rappelle que la part de ces financements spécialisés dans le total du financement du logement est de moins de 15%.

L'évolution sur un an de la production des établissements de crédit spécialisés au premier trimestre 2011 confirme que l'activité s'améliore progressivement : la croissance est désormais revenue dans tous les secteurs, de façon plus ou moins accentuée, mais il reste encore parfois un retard sensible à combler pour retrouver les volumes d'avant-crise.

Les opérations avec les entreprises et les professionnels

Financements locatifs d'équipement: +15,4%

Variation annuelle de la production trimestrielle



e rythme de progression des opérations de financements locatifs des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels² s'accentue. Avec 5,2 Mds d'euros, la production est en hausse de +15,4% au premier trimestre 2011 par rapport à la même période de l'année précédente, après +11,5% à l'automne 2010 et +5,1% les deux trimestres précédents. On notera cependant que, malgré cette bonne orientation, l'activité des trois premiers mois de 2011 reste encore inférieure de -15% à celle du premier trimestre 2008.

Ce sont les opérations de crédit-bail mobilier stricto sensu³ qui enregistrent la plus forte croissance : +22,7% avec 2,6 Mds d'euros. Les opérations de location sans option d'achat progressent de +9,4%.

Une part modeste des financements d'équipement s'effectue en outre sous forme de crédits d'équipement classiques : avec 0,6 Md d'euros, ces financements se contractent sur un an de -2,3%.

Affacturage: +19,2%

Variation annuelle de la production trimestrielle⁴



près un léger ralentissement en fin d'année 2010, la progression de l'activité s'accélère à nouveau pour les sociétés d'affacturage : avec 40,5 Mds d'euros, le montant des créances prises en charge au cours du premier trimestre 2011 augmente de +19,2% par rapport à la même période de l'année précédente, après +15,1% le trimestre précédent.

L'affacturage consolide ainsi sa croissance avec un cinquième trimestre consécutif de hausse annuelle supérieure à +15%.

ΜV

^{2.} Voitures particulières, véhicules automobiles utilitaires et industriels, matériel informatique et électronique, biens d'équipement divers.

^{3.} Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

^{4.} Montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de " $floor\ plan$ " et de forfaitage).

LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011



es dossiers services financiers vont encore une fois se bousculer à la porte des salles de réunions bruxelloises au second semestre 2011, alors que la Pologne présidera le Conseil des ministres. Si plusieurs textes importants sont déjà sur la table, d'autres sont attendus dans les semaines et les mois à venir qui devraient occuper pleinement ministres des Finances et députés européens. La détermination du Commissaire Michel Barnier, en charge du Marché Intérieur et des Services, ne faiblit pas : comme il l'a réaffirmé devant les députés européens le 24 mai, il veut « restaurer la croissance et la confiance que les citoyens européens attendent avec impatience ».

Services financiers de détail

En matière de services financiers de détail, la directive sur le crédit immobilier, lancée fin mars par la Commission, entrera dans sa phase de négociation active à l'automne, après le vote de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen fin octobre. De plus, c'est à la mi-juillet que la Commission devrait lancer son initiative législative concernant les produits d'investissement de détail (Packaged Retail Investment Products - PRIPs), un projet qui devra mettre en place un cadre commun sur l'infor-

La directive sur le crédit immobilier entrera dans sa phase de négociation active à l'automne.

mation précontractuelle devant être fournie aux investisseurs de détail avant qu'ils ne fassent l'acquisition de produits d'investissement. L'instrument législatif annoncé devra être complété par des mesures d'exécution précisant les informations spécifiques à donner pour chaque produit d'investissement. Pour ces deux textes, la Commission ne fait pas secret que son objectif est d'accroître la protection du consommateur en tant qu'utilisateur de services financiers.

Régulation bancaire

La régulation bancaire occupera aussi sérieusement la présidence polonaise, avec la révision de la directive sur l'adéquation des fonds propres bancaires, dite CRD 4, qui doit transposer en droit européen l'accord international Bâle III. La Commission, prise sous le feu croisé des critiques, a promis que son projet, attendu pour le mois de juillet, transposerait l'intégralité des accords de Bâle, y compris le volet liquidité

qui fait pourtant craindre un sévère resserrement du crédit pour les PME. Elle compte sur le Parlement européen pour soutenir son projet d'harmonisation maximale des ratios de liquidité et de capital, malgré l'opposition affichée de plusieurs Etats membres, dont le Royaume-Uni. La Commission doit aussi adopter en septembre une proposition législative pour un cadre européen de gestion des crises bancaires. Après sa Communication d'octobre 2010 et une consultation publique en janvier 2011, la Commission est prête à passer à l'action et entend établir des mécanismes de gestion des crises bancaires qui permettront à l'avenir de ne plus faire supporter le poids des faillites bancaires aux contribuables européens.

Complémentaire de ce cadre de gestion des crises bancaires, la révision de la directive sur les systèmes de garantie des dépôts bancaires devrait être conclue au cours de l'été, des négociations étant actuellement en cours entre le Parlement et le Conseil de l'UE.

Marchés financiers

Enfin, la Commission prévoit d'adopter, début juillet également, l'initiative que le Commissaire Barnier annonce comme « la » grande réforme : la révision de la directive relative aux Marchés d'Instruments Financiers (MIF II). Sur ce projet, la Commission se veut ambitieuse, annonçant un texte dont les principes clés seront une supervision la plus adéquate possible de tous les lieux de négociation d'instruments financiers, une concurrence équitable et une transparence accrue. Le projet aura la lourde charge de réguler l'ensemble des nouvelles pratiques apparues depuis la parution de la première directive MIF en 2004.

Le gouvernement polonais a prévenu : « La présidence soutiendra les actions et les propositions visant à améliorer la régulation et le contrôle des marchés financiers ainsi que les mécanismes de gestion de crise ». Elle risque d'avoir fort à faire.

Sébastien Commain (Euralia)

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

Communication

e 2 mai 2011, date d'entrée en vigueur de bon nombre de mesures d'application de la loi réformant le crédit à la consommation, la Commission FEP a organisé un petit-déjeuner de presse, qui s'est tenu à l'ASF. L'objectif était de présenter à la douzaine de journalistes présents les chiffres de production du le trimestre 2011 et de faire le point sur les principales mesures de la loi Lagarde en mettant l'accent sur les difficultés techniques que les établissements de crédit ont rencontrées pour se conformer à la réglementation ; ces difficultés étant dues principalement à la publication tardive des décrets d'application ainsi qu'à la nécessité de revoir tous les supports à destination des clients. Il est prévu également d'organiser un déjeuner avec des parlementaires en juin 2011 ainsi gu'un colloque sur le crédit à la consommation en novembre.

La quatrième enquête typologique relative au surendettement des particuliers pour 2010 a été rendue publique par la Banque de France le 27 avril 2011. Le constat est fait d'un accroissement de la fragilité des situations personnelles et professionnelles des particuliers surendettés. Un communiqué de presse présentant une analyse factuelle des résul-

tats de l'enquête par les professionnels de l'ASF a été adressé à la presse dès le lendemain.

Loi sur le crédit à la consommation

e décret d'application fixant les conditions d'application de la règle d'amortissement minimum aux crédits renouvelables en cours au ler mai 2011 a été publié au Journal Officiel du 27 avril 2011. La publication du décret « formation des vendeurs » en matière de crédit à la consommation est imminente, le texte devant auparavant être soumis à l'avis du commissaire à la simplification du droit.

Enfin, la Direction générale du Trésor a lancé une consultation publique concernant le projet de décret relatif à l'information de l'emprunteur et aux modalités de conclusion des contrats en matière de regroupement de crédits. Ce texte doit être validé par le Conseil d'Etat.

GT « consommateurs-ASF »

a dernière réunion du groupe de travail « Consommateurs-ASF » a été entièrement consacrée à une présentation par les établissements et à des échanges avec les associations de consommateurs, sur les principaux impacts de la loi Lagarde pour les particuliers. Les travaux sur le guide

relatif au traitement préventif et curatif du surendettement sont finalisés.

Enfin, le livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir » sera mis à jour pour prendre en compte les évolutions législatives récentes impactant la réglementation relative au crédit à la consommation, la dernière version datant de 2007.

Intermédiaires en opérations de banque (IOB)

a Direction générale du Trésor a lancé une consultation publique sur le décret relatif au statut des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP). Le projet de texte prévoit notamment de classer les intermédiaires en quatre catégories selon le nombre et la nature des mandats qu'ils détiennent : courtiers, mandataires exclusifs, mandataires non exclusifs et mandataires d'IOB. Il précise les conditions d'accès et d'exercice de la profession, et reprend la notion de significativité économique relative à l'obligation de déclara-

Et aussi...

- Travaux du Comité de préfiguration du registre national des crédits aux particuliers

- Travaux Bâle II et Bâle III

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Proposition de directive crédit immobilier (DCI) de la Commission européenne

D ans le cadre de la nouvelle proposition de directive de la Commission européenne relative au crédit immobilier, l'ASF suit l'évolution du texte et participe également aux travaux menés sur

cette question à Eurofinas. Plusieurs points risquant de poser des difficultés aux adhérents de l'ASF devront être sous surveillance. Outre ceux portant sur le champ des exclusions, des prêts relais, de l'information du client et de la vérification de la solvabilité, celui relatif au champ d'application de la directive devra être particulièrement suivi puisqu'il

couvre à la fois les crédits garantis par une hypothèque ou une sûreté assise sur un immeuble et les crédits au logement. Pour les crédits hypothécaires non immobiliers, ceci est en contradiction avec la solution retenue en droit français qui a privilégié l'application du droit du crédit à la consommation.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

FINANCEMENTS

> POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit:
0| 53 8| 5| 70
ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin: 01.53.81.51.6

01 53 81 51 66 c.robin@asf-france.com

Petya Nikolova:01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

Bâle III / CRD 4

es nouveaux textes (directive et règlement européens), outre le renforcement des fonds propres et un ratio de levier, introduisent notamment un ratio de liquidité à un mois et un ratio de liquidité à un an. Le président et le délégué général de l'ASF ont particulièrement insisté auprès des autorités compétentes sur les impacts des ratios de liquidité sur les établissements de crédit. En effet, les éléments pris en compte sont notamment les dépôts, les fonds d'Etat et les avoirs mobilisables à la BCE. Or les établissements spécialisés ne collectant aucun dépôt, les nouvelles mesures risquent de peser lourdement sur le volume et le coût du financement des particuliers et des entreprises.

Des enjeux majeurs sont posés, notamment :

- la question du champ d'application des textes de Bâle, notamment celle de savoir si les établissements de crédit spécialisés doivent se voir appliquer le même régime que les grandes banques généralistes ;

- le risque d'une distorsion de concurrence, y compris au détriment des PME françaises, si les établissements spécialisés français sont contraints de proposer des conditions de financement bien au-dessus de celles de leurs concurrents étrangers qui ne seraient pas soumis à la même réglementation prudentielle qu'eux (avec de réels risques de délocalisation où d'arrêt pur et simple des investissements mobiliers et immobiliers);
- la pérennisation dans les textes européens de la pondération à 50 % des encours de crédit-bail immobilier pour l'ensemble des établissements européens pratiquant le crédit-bail immobilier qui accordent des financements sécurisés aux entreprises.

Selon l'orientation donnée par le Conseil de l'ASF, l'Association poursuit ses actions devant les autorités françaises et européennes pour la défense des spécificités des métiers.

IAS Fiscalité -Révision de la norme IAS 17 sur les « lease »

S uite aux nombreuses contributions reçues, l'IASB et le FASB ont décidé de se pencher à nouveau sur les enjeux de cette réforme. La question de la définition d'un lease est de nouveau posée, également celle des options de renouvellement et de leur durée de prise en considération ainsi que les modes de comptabilisation chez le locataire et le bailleur. En termes de planning, la publication de la norme annoncée pour fin juin 2011 serait reportée à fin décembre 2011. La date d'application de la norme prévue pour 2013 serait reportée à 2015.

L'ASF reste mobilisée et continue de suivre les débats menés notamment à l'ANC, au Medef via Actéo ainsi qu'à Leaseurope.

LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011

Communication Crédit-bail

n groupe de travail « communication créditbail » réunissant les trois métiers du financement des professionnels (Financement locatif de l'équipement et entreprises, Crédit-bail immobilier et Sofergie) s'est constitué récemment. Parmi ses travaux figurent notamment la mise à jour des livrets professionnels et la préparation d'un petit déjeuner de presse.

Et aussi...

- Travaux de communication
- Traitement des commissions d'apporteurs d'affaires

- -TVA et subventions
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux sur la gestion des risques
- Intermédiaires en opérations de banque
- ...

SERVICES FINANCIERS

EU Federation

U Federation a accueilli les associations suédoise et portugaise d'affacturage, ce qui porte à 15 le nombre de ses membres. Le Comité juridique de la Fédération a notamment continué à suivre les travaux sur la réforme de la directive TVA sur les services financiers.

Communication

D es démarches ont été menées par la profession pour faire suite à un article de presse défavorable à l'affacturage.

Bâle III / CRD 4

a Commission a souhaité que la profession poursuive ses travaux sur les impacts sur l'affacturage des nouvelles règles en matière de liquidité en préparation au niveau européen.

(1) Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement

Syndication

ne réflexion sur la syndication des opérations d'affacturage a débuté au sein de l'ASF. Les travaux commencent par l'examen des questions comptables.

Projet Interfinance

es travaux menés par l'ASF, dans le cadre du projet Interfinance, en vue de dématérialiser les opérations d'affacturage se poursuivent en lien avec les acteurs concernés. Une consultation sur les aspects juridiques du projet est en cours. Un appel d'offres a d'autre part été lancé auprès de prestataires susceptibles d'aider la profession à élaborer les messages nécessaires à la dématérialisation des opérations d'affacturage.

Blanchiment

A la suite de la rencontre avec l'ACP de février dernier, le groupe de travail conformité affacturage a débuté des travaux visant à revoir la présentation de la cartographie des risques de blanchiment en affacturage.

IOB/SP

a Commission Affacturage a suivi les consultations organisées par le Trésor sur les projets de textes relatifs aux modalités de déclaration des IOB/SP¹ au futur registre unique des intermédiaires géré par l'ORIAS et au régime applicable aux IOB/SP (exemptions, règles de conduite...).

Observatoire des délais de paiement / Observatoire du financement des entreprises

Observatoire des délais de paiement et l'Observatoire du financement des entreprises ont rendu leur rapport annuel respectif début mai. L'ASF a participé aux travaux de ces deux instances.

AFFACTURAGE

Bâle III / CRD 4

ans le cadre de l'élaboration des projets de textes CRD 4, plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'ACP. Les points d'attention de la profession ont concerné : la demande d'inclure les fonds de garantie dans les fonds propres

durs, d'éviter les augmentations démesurées de fonds propres (au titre du relèvement des minima mais aussi de la mise en place du ratio de levier), le souci d'éviter, pour les cautionnements d'opérations de crédit, le doublonnement des charges en fonds propres entre le prêteur et le garant, l'articulation des ratios de liquidité français et européens, le renchérissement du recours aux sociétés de caution du fait de la perte de notation « Etats souverains » pour ces établissements, le besoin de prévoir des mesures transitoires.

CAUTIONS

LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

CAUTIONS

Communication

n groupe de travail s'est réuni afin de réfléchir aux axes et aux modalités de communication que la profession pourrait mettre en œuvre dans le cadre du plan de communication ASF.

Dans ce cadre, plusieurs axes ont été privilégiés : mettre à jour le livret ASF sur la caution et organiser deux petits déjeuners de presse : un premier sur les garanties financières, un autre sur les garanties de crédit.

Garantie financière des avocats fiduciaires

'ASF a participé à une concertation organisée par la Chancellerie et la Direction du Trésor sur un projet de décret faisant suite à l'instauration par la loi de régulation bancaire et financière d'une garantie financière pour les avocats fiduciaires à titre d'alternative au mécanisme de l'assurance.

L'ASF s'est jointe à la FFSA pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur plusieurs aspects et notamment l'impossibilité pour le garant d'être appelé au delà du montant garanti. L'ASF a en outre insisté sur le fait que le dispositif ne pourra efficacement être déployé que s'il donne aux garants les moyens de répondre aux besoins du marché. Mi-mai, la Direction générale du Trésor a transmis à l'ASF un nouveau projet de décret. Le projet apporte des précisions sur la date d'appréciation des biens garantis, ce qui devrait pouvoir limiter à une quotité de ce montant l'engagement du garant.

Le projet de texte devrait être présenté au CCLRF mi-juin.

PSI

SERVICES FINANCIERS

> POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot : 01 53 81 51 68 a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip : 01 53 81 51 64 g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova:01 53 81 51 65
p.nikolova@asf-france.com

Nouvelle appellation de la Section MT/PSI

a Section a changé de dénomination. Elle s'appelle désormais « Section des prestataires de services d'investissement ».

Statistiques ASF

'ASF a lancé des enquêtes en 2010 et en 2011 afin de collecter auprès des membres de la Section PSI des éléments chiffrés dans le domaine de la gestion, de la distribution et de la conservation d'actifs. Les statistiques doivent permettre d'indiquer la tendance du marché.

Communication/ action professionnelle

e plan de communication et d'action de l'ASF a été présenté à la Commission. Plusieurs axes de communication et d'actions ont été identifiés. S'agissant de l'incertitude quant à la pérennité du mode actuel de rémunération des distributeurs de produits financiers, il est proposé que l'ASF poursuive ses travaux.

Audition de l'ASF par Louis Giscard d'Estaing sur un statut pour les « conseillers en gestion de patrimoine »

ouis Giscard d'Estaing, député et vice-président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, a été missionné par le Premier Ministre pour définir et encadrer l'usage de l'appellation de « conseiller en gestion de patrimoine » et donner un cadre réglementaire à cette profession. Dans le cadre de

cette mission, l'ASF a été auditionnée le 16 mai 2011. Ont participé à l'audition, Françoise Palle-Guillabert, délégué général de l'ASF et Dominique Goirand, président de la Commission PSI.

L'ASF a défendu à cette occasion le maintien des mécanismes de rétrocessions de commissions. Elle a proposé, s'agissant du statut des CGP, que ceux-ci soient nécessairement conseillers en investissements financiers, mais bénéficient également des statuts de la compétence juridique appropriée, de démarcheur bancaire et financier, de courtier d'assurance, d'agent immobilier titulaire d'une carte professionnelle. Parallèlement, les salariés des PSI pourraient également bénéficier de l'appellation de CGP.

VIE DE L'ASF

LA LETTRE DE L'ASF Nº 149 MAI / JUIN 2011



MEMBRE DE DROIT

BPCE SFH

Société de financement de l'habitat du groupe BPCE Directeur Général: Roland CHARBONNEL Directeur Général Délégué : Jean-Philippe BERTHAUT

agenda Commission Commission

Commissions Sociale et Nationale Paritaire	2 septembre
Commission FLEE	7 septembre
Commission Cautions	14 septembre
Commission FEP	15 septembre
Réunion plénière CCSF	15 septembre
Conseil de l'ASF à Bruxelles	20 septembre
Commission CBI	22 septembre
Commission Fiscalité	28 septembre
Commission PSI	4 octobre
Commission Affacturage	5 octobre

Le Congrès annuel conjoint 2011 d'Eurofinas et de Leaseurope se tiendra à Vienne les jeudi 29 et vendredi 30 septembre



VIE DE L'ASF

LA LETTRE DE L'ASF N° 149 MAI / JUIN 2011

NOUVEAU SITE INTERNET ASF

www.asf-france.com







La Lettre de l'ASF n° 149 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone: 01 53 81 51 51 - Télécopie: 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Bruno Salmon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général Conception graphique : Frédéric Noyé (tél : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Photographe : Cédric Helsly Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche Sébastien Commain (Euralia) - Anne Delaleu - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer